

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-212**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**31 rue Denfert Rochereau  
Le mardi 7 avril 2026 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise TRANSPORTS COTTIN, demeurant 47 avenue du 8 Mai 1945, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise TRANSPORTS COTTIN de procéder à l'enlèvement d'un automate bancaire pour le compte de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, au n°31 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le mardi 7 avril 2026, de 10h00 à 17h00, l'entreprise TRANSPORTS COTTIN sera autorisée à occuper le domaine public avec un camion, sur la valeur de 3 emplacements matérialisés et consécutifs, avec léger empiètement sur chaussée, le long des n°31 à 33 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à l'enlèvement d'un automate bancaire, au n°31 de la même rue, pour le compte de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur ou son client.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 24 mars 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

